

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n°CS2026-013

Objet : *Recours à une AMO par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public pour l'étude de modèles pour la mise en œuvre du réseau unifié 2030*

• date de convocation : 18 septembre 2026

• nombre de conseillers en exercice : 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical.

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	ARDOUVIN Michel	X			
Cœur de Savoie	BAZIN Jean-Jacques	X			
Grand Lac	BERETTI Renaud	X			
Grand Chambéry	BOIX-NEVEU Arthur		X	Jocelyne GOUGOU	
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Département	CHASSOT Aloïs		X		
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane	X			
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc	X			
Grand Chambéry	LHUISSIER Bruno	X			
Grand Lac	MAITRE Florian	X			
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien	X			
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier		X	Florian MAITRE	
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier		X		



Thierry Repentin, président, rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en tant que syndicat mixte des transports au sens de l'article L. 1231-10 du Code des transports, le SYMOS assure la coopération entre ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers, ainsi qu'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport unifiés.

Les partenaires du syndicat ont réaffirmé l'objectif fixé par le Schéma des mobilités adopté en décembre 2025 : construire, à l'horizon 2030, un réseau de mobilité unifié, lisible et performant, répondant aux besoins réels de déplacement des habitants, au-delà des limites administratives. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la dynamique du futur Service express régional métropolitain (SERM) et constitue la feuille de route du SYMOS pour les prochaines années. L'objectif est maintenant de s'accorder sur des modalités de mise en œuvre partagée pour préparer le réseau de mobilité unifié de 2030.

Il est proposé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage chargée d'accompagner le syndicat dans sa démarche technique de mise en œuvre du schéma des mobilités.

L'étude devra permettre de comparer objectivement ces différentes organisations et d'en apprécier les avantages, les contraintes, les risques, les conditions de réussite ainsi que les modalités de transition. Cette démarche permettra d'apporter aux élus, des éléments d'appréciation objectifs sur les scénarios de gouvernance envisageables du SYMOS.

Il est proposé que le SYMOS confie cette mission au Groupement Satis Conseil / Avocat Hourcabie de par leur expertise en matière d'assistance à la contractualisation, d'expertise et de conseil en transport public et leur référencement à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Il est proposé de démarrer l'exécution des prestations à compter de la notification du contrat, courant du quatrième trimestre de 2026. La phase 4 a pour objectif d'être finalisée à la fin du premier trimestre 2027.

Les prestations sont réparties en 4 phases à prix forfaitaires définies comme suit :

- **Phase 1** : Analyse des différents modes de gouvernance et impacts sur les modes de contractualisation possibles
- **Phase 2** : Analyse comparative et benchmark
- **Phase 3** : Analyse croisée avec le sourcing
- **Phase 4** : Elaboration des scénarios et aide à la décision

L'enveloppe budgétaire maximale de l'étude est estimée à environ 50 000 € HT, incluant les frais de gestion par la CATP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SYMOS,

Vu l'avis du Bureau syndical du 14 septembre 2026.

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le lancement de l'étude des modèles relative à la mise en œuvre du réseau unifié 2030,

Article 2 : de solliciter la CATP pour l'attribution du marché une fois que la délibération d'adhésion du SYMOS à la CATP sera exécutoire,

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Le président,
Thierry Repentin

